

UNIVERSITÉ LOUIS PASTEUR  
SERVICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE  
D'ALSACE ET DE LORRAINE



CREATION D'UNE DECHARGE DE RESIDUS URBAINS  
DE LA COMMUNE DE DABO DANS UNE CARRIERE  
A ST-LOUIS (57)  
-----

ENQUETE GEOLOGIQUE REGLEMENTAIRE  
-----  
21 MARS 1975  
-----

A la demande de la Mairie de DABO, le Service de la Carte Géologique d'Alsace et de Lorraine a été chargé d'effectuer l'enquête géologique réglementaire concernant la création d'un dépôt d'ordures ménagères de cette commune au lieu-dit "Geissenberg" sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

Une visite des lieux a été effectuée par le géologue le 4 Mars en présence de Monsieur KLEIN, Secrétaire de Mairie.

## 1. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DE LA DECHARGE

(cf. plan de situation au 1/25 000 - Annexe 1)

### 1.1. Situation

Le dépôt d'ordures ménagères actuellement utilisé se trouve situé à 700 m au Sud de Dabo ; ce site autorisé par un rapport géologique du 28.11.1968 arrive à saturation, et l'ONF propriétaire du terrain, arrête la concession le 1er Mai 1975.

Le nouveau dépôt que la commune se propose d'exploiter se situe à environ 16 kms, sur le territoire de la commune de Saint-Louis. Le site correspond à une ancienne carrière de grès d'une profondeur de 15-20 m ; la cote du terrain varie de 320 m à 300 m et la superficie totale du terrain est de 6 ha 25, dont seulement 2,5 ha environ sont exploitables. La route la plus proche passe à 100 m et il n'existe aucun chemin d'accès menant à la carrière. Un accès est prévu par le haut de la carrière. Une maison d'habitation se trouve située à moins de 200 mètres du futur dépôt.

## 1.2. Caractéristiques des déchets déchargés

Un service de collecte est assuré toutes les 3 semaines par une société de services pour la commune de Dabo et ses 3 annexes ; le tonnage annuel collecté peut être estimé à 400 t et il s'agit principalement d'ordures ménagères, aucune industrie n'étant implantée à Dabo, et de quelques décombres et déblais.

## 2. CADRE HYDROGEOLOGIQUE

Les terrains constituant le sous-sol du futur dépôt appartiennent aux formations gréseuses du Buntsandstein ; on peut observer le grès à Voltzia sur toute la hauteur de la carrière, tandis qu'à la base apparaissent les couches intermédiaires ; l'épaisseur totale de ces 2 formations est de 60-80 m. En-dessous viennent les grès vosgiens.

Les grès du Buntsandstein sont le siège d'une importante nappe aquifère ; la nappe est alimentée par l'eau météorique qui s'infiltre par les fissures nombreuses des bancs de grès. La plupart des forages captent cette nappe en profondeur, mais il peut exister des petits niveaux aquifères, en particulier dans les grès à Voltzia, donnant naissance à des sources exploitées localement. Au droit de la décharge, la nappe de base générale des grès se situe sans doute à plus de 50 m de profondeur (nappe exploitée par les forages dans la vallée de la Zorn).

## 3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Louis est rattachée au Syndicat des Eaux de Phalsbourg qui utilise des sources dans la région de Dabo. Deux forages existent 233-1-7 et 233-1-29 sur le ban de commune, tous deux sont à plus de 3 kms en aval du futur dépôt.

La commune d'Arzwiller est rattachée au Syndicat des Eaux de Wintersbourg qui utilise les sources du Spitzberg et Breibrunnen ; la commune capte également des sources locales pour ses fontaines publiques. Il n'existe aucun risque de pollution des sources ou des forages par le futur dépôt.

#### IV - PRESCRIPTIONS

1° - Les ordures ménagères seront déversées dans la partie Sud-Ouest de la carrière la plus éloignée des habitations et de la route, et tout brûlage est interdit pour éviter les risques de fumées.

2° - Un chemin d'accès empierré sera aménagé à partir du CD 98 f ; le rideau d'arbres existant sera maintenu de façon à isoler le site qui sera clôturé pour éviter les déversements clandestins.

3° - Seul le déversement des résidus urbains est autorisé (ordures ménagères, déblais et gravats, déchets industriels et commerciaux solides non toxiques, ininflammables ou explosifs, boues pelletables non toxiques en provenance de stations d'épuration).

Est interdit le déversement d'eaux usées, de résidus semi-liquides non pelletables, de produits chimiques, hydrocarbures et résidus nocifs ou toxiques ou inflammables provenant d'établissements classés.

CONCLUSION

Etant donné les conditions géologiques et hydrogéologiques du secteur, et l'absence de risques de pollution des ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités, un AVIS FAVORABLE peut être donné à l'implantation d'une décharge de résidus urbains à l'emplacement indiqué sous réserve de l'application stricte des prescriptions énoncées.

Néanmoins, étant donné l'absence d'accès par le bas de la carrière, la topographie du site, il est évident qu'il sera très difficile de mettre en oeuvre des moyens permettant d'assurer une exploitation répondant aux normes en vigueur.

Le Directeur du Service de la Carte  
Géologique d'Alsace et de Lorraine

  
L. SIMLER

Annexe 1 : Plan de situation  
1/25 000

Annexe 2 : Extrait du plan cadastral

Echelle 1/25000

Source captée non utilisée pour AEP

Sarrebourg 3-4      Saverne 1-2



COMMUNE  
SAINT-LOUIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

d'ARZVILLER

Commune

Canal de la Marne au Rhin

Teigelbach

Arzviller

de Lutzelbourg

C.D. n° 98

99

98

100

101

102

172

173

171

170

169

167

166

165

163

162

103

104

105

106

107

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

97

96

95

94

93

92

91

90

75

76

77

78

33

23

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

GEISSENBERG

dépôt curé

chemin rural

chemin rural

re au registre de cons-  
des droits:

présent extrait:

50 F 00

du Service d'origine:



la mention inutile.

Extrait certifié conforme  
au plan cadastral

à la date ci-dessous (1).

à la date du 1<sup>er</sup> janvier 19\_\_ (1).

A

le

L